

Présentation publique 20.03.2024



Bref historique

- Le concept de stationnement s'est entre autres basé sur une étude d'occupation du stationnement Intramuros (2014) afin de connaître précisément les conditions et usages du stationnement dans l'Intramuros. En 2017, ces données ont été complétées par des recensements hors de l'Intramuros.
- Un bureau d'urbanisme a réalisé un concept de stationnement #1 en décembre 2015 sur l'ensemble de la commune. Préavis défavorable du SMO le 28.10.2016.
- La commune a initié son concept de stationnement #2 en 2017, sur la base notamment d'indications du SMO le 22.08.2017.
- La commune a validé les éléments du concept en février 2018, mais différentes évolutions ont encore été apportées au document entre mars 2018 et le 23.01.2019.
- Les questions de mise en œuvre des mesures ont débuté en 2018, avec des présentations au conseil et à la CAM. Des propositions ont été faites concernant les zones, les durées, la tarification, les vignettes, etc., dernière séance en octobre 2020.

Bref historique (suite)

- Depuis lors, la commune a notamment entamé le processus MEP Intramuros, ainsi que la mise à l'enquête de sa zone 30 km/h.
- Juin-Novembre 2023, présentation et débats par le conseil communal.
- Janvier 2024, présentation au Groupe des Commerçants du Centre-Ville Romont.

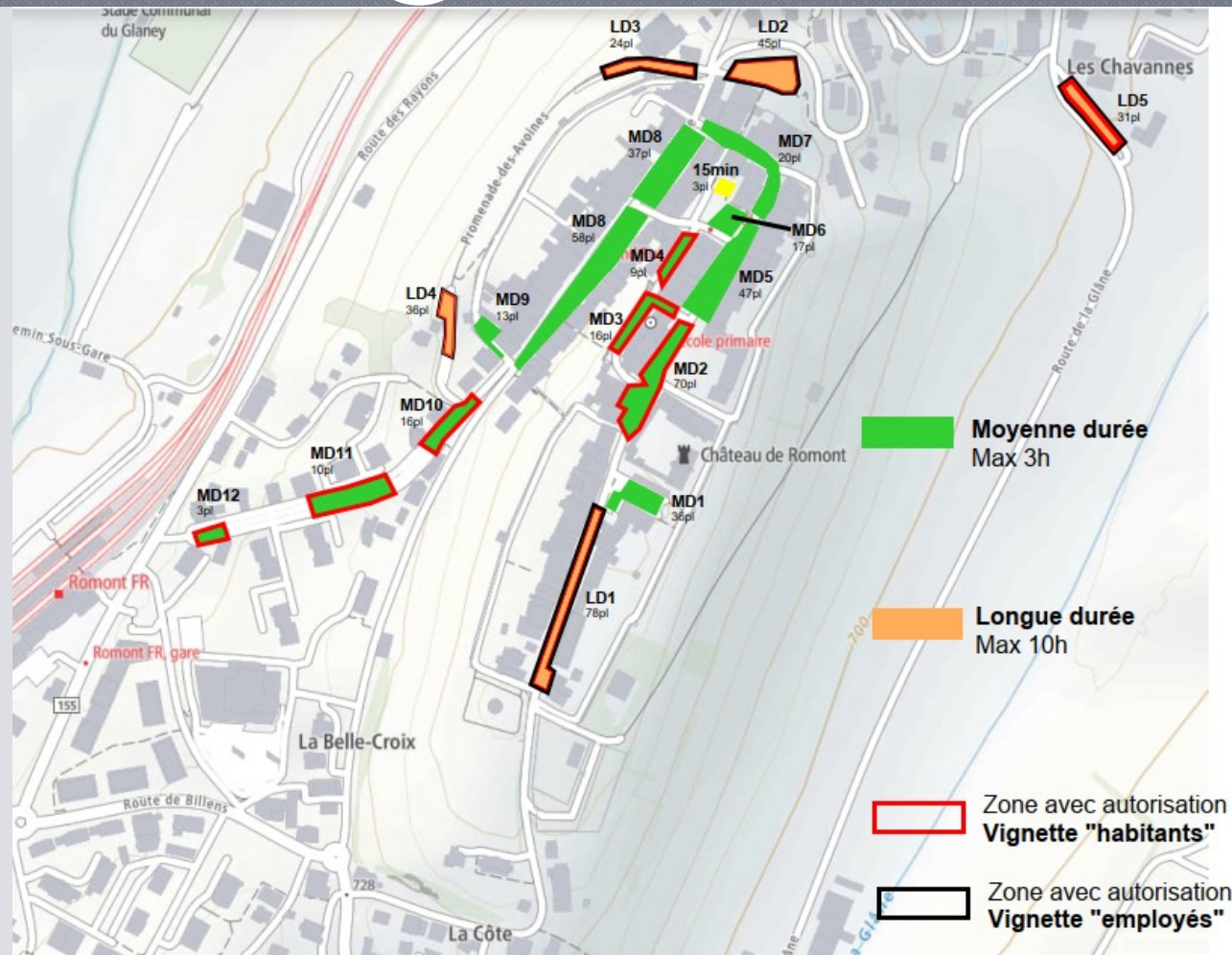
Objectifs posés par le concept de stationnement

- Favoriser le stationnement des clients en journée afin de maintenir l'activité économique au centre-ville.
- Encourager la part des déplacements en Transports Publics et Mobilité douce.
- Maîtriser la demande en stationnement des habitants et employés.
- Développer l'offre pour les vélos.
- Valorisation de l'espace public et sa sécurisation.

Généralités

1. Le concept de stationnement est mis en œuvre en même temps sur l'ensemble du territoire communal.
2. Les véhicules hors cases ne sont plus autorisés dans la commune.
3. Sur tout le territoire, il y a une heure de gratuité. Ceci ne dispense pas les utilisateurs de s'annoncer à l'horodateur ou de démarrer le décompte sur leur application.
4. Sur le territoire communal il n'y a que des zones payantes. Deux types de durées seront mise en œuvre :
 - « moyenne durée » - 3h max
 - « longue durée » - 10h max
5. Dans l'Intramuros, 4 zones avec 4 places chacune seront proposées pour de la dépose minute – 15 min max. Ces places seront gratuites.

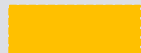
Zones Intramuros et Chavannes



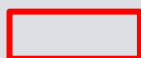
Zones Arruffens



Moyenne durée
Max 3h



Longue durée
Max 10h



Zone avec autorisation
Vignette «habitants»



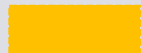
Zone avec autorisation
Vignette «employés»



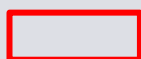
Pré des Comtes



Moyenne durée
Max 3h



Longue durée
Max 10h



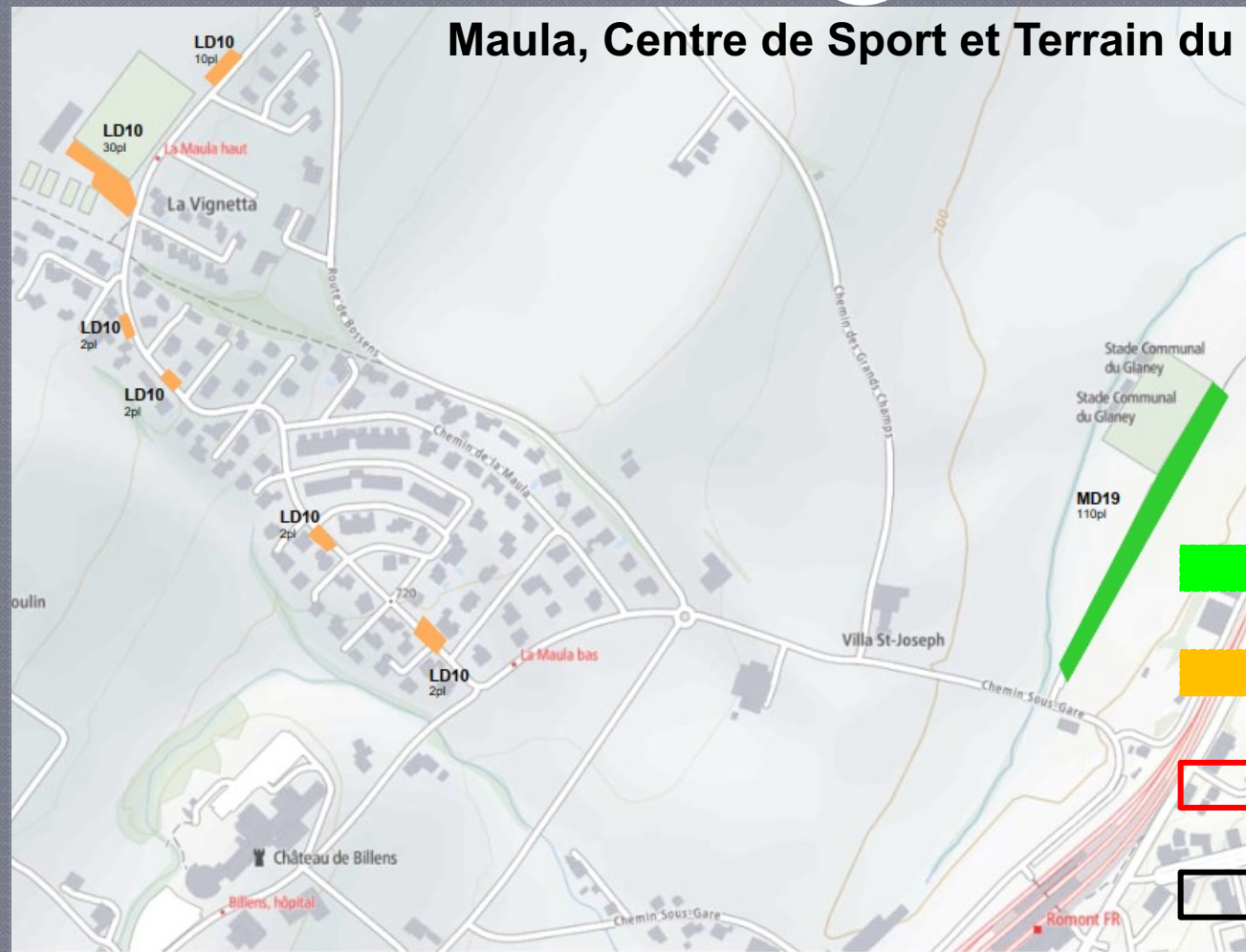
Zone avec autorisation
Vignette «habitants»



Zone avec autorisation
Vignette «employés»



Maula, Centre de Sport et Terrain du Glaney



Moyenne durée
Max 3h

Longue durée
Max 10h

Zone avec autorisation
Vignette «habitants»

Zone avec autorisation
Vignette «employés»

Zones : durées, horaires et tarifs

	Moyenne durée		Longue durée
Durée de stationnement	Maximum 3h		Maximum 10h
Horaires payants	Lu-Ve 08h00 à 18h00 Sa 08h00 à 16h00		Lu-Ve 08h00 à 18h00 Sa 08h00 à 16h00
Dimanche et jours fériés	gratuit		gratuit
Tarifs	1 ^{ère} heure : gratuit 2 ^{ème} heure : Fr. 1.- 3 ^{ème} heure : Fr. 2.-		1 ^{ère} heure : gratuit 2 ^{ème} heure et suivantes : Fr. 1.- / h Maximum : Fr. 7.- / jour

Zones – spécificités :

Lieux	Sans horodateur	Sans vignettes	Sa+Di Gratuit
Terrain de foot Glaney	X	X	X
Parking des Chavannes	X		X
Places en Bouley	X	X	X
Route Ancien Stand	X	X	X
Centre sports Bossens	X	X	X

Vignette « habitants » - principes :

1. Critères pour l'obtention et l'utilisation d'une vignette :
 - 1.1 Posséder un véhicule (afin d'éviter le trafic des vignettes).
 - 1.2 Ne pas avoir de place de parc dans l'immeuble ou toutes les places de l'immeuble sont déjà louées.
 - 1.3 Octroi d'une vignette par numéro de plaque. Maximum de deux vignettes par ménage.
 - 1.4 Habiter dans le secteur de stationnement et être inscrit au contrôle des habitants (l'adresse postale fait foi).
 - 1.5 Obligation d'annonce en cas de déménagement. Renouvellement d'année en année de manière simplifiée.
2. Durée de stationnement : pas de limite de temps pour le parage dans les zones dédiées.
3. Horaires de stationnement : pas de limite d'horaires pour le parage dans ces zones dédiées.
4. Tarifs :
Prix annuel : CHF 400.-
Prix mensuel : CHF 40.-

Vignette « habitants » - spécificités :

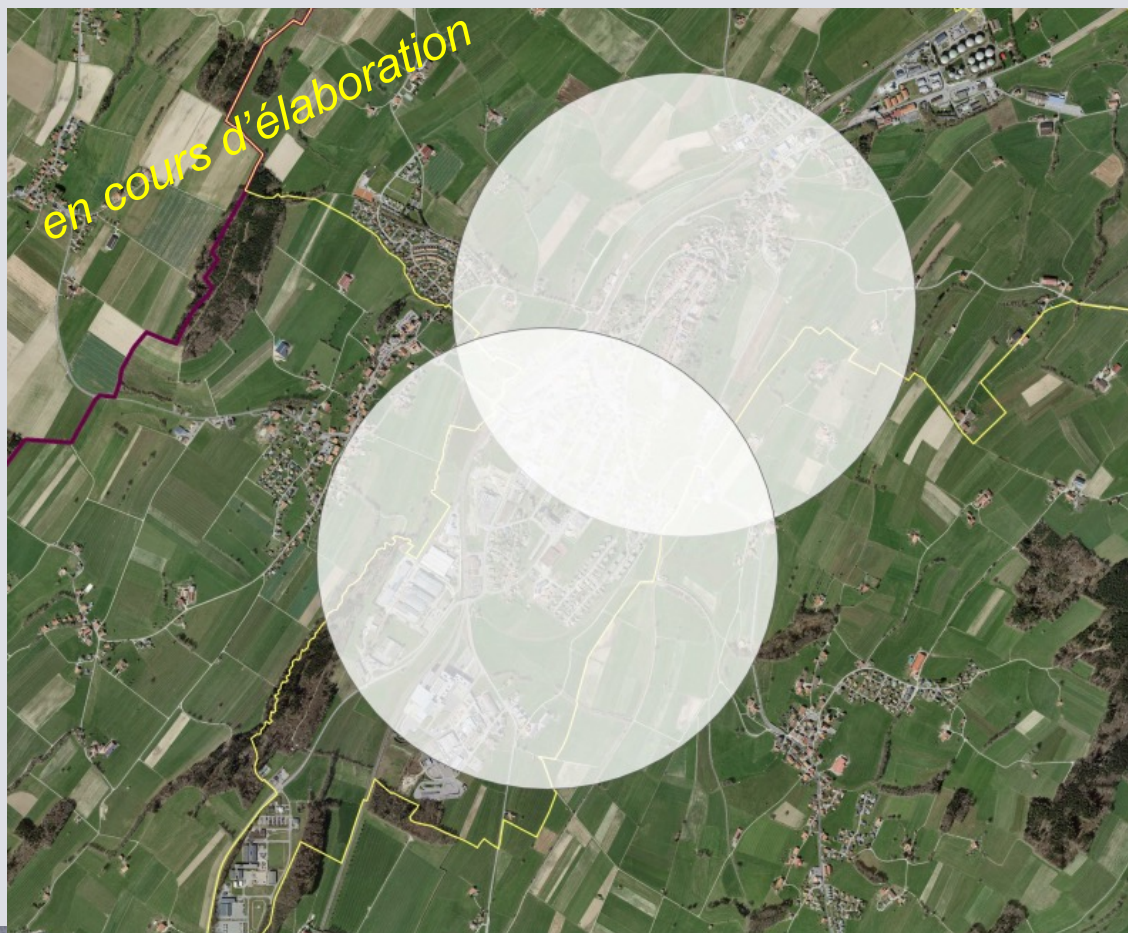
1. Si une maison possède un garage, l'habitant a le droit de parquer dans et devant son garage, même s'il se trouve alors sur le domaine public, hors case.
2. Si une maison n'a pas de garage, l'habitant n'a pas le droit de parquer hors case devant sa maison, s'il se trouve alors sur le domaine public.

Vignette « employés » - principes :

1. Critères pour l'obtention et l'utilisation d'une vignette :
 - 1.1 Le bénéficiaire doit travailler dans l'Intramuros ou au Campus (soit uniquement pour les employés de l'école primaire, du COGL, de l'Epicentre, du Bicubic et du Carré d'As).
 - 1.2 Le bénéficiaire doit habiter à plus de 1 km des deux centres concernés :
 - Secteur Intramuros : distance théorique depuis la Collégiale.
 - Secteur Campus : distance théorique depuis le Bicubic.Un périmètre clair est tracé sur une carte fournie (Slide suivante)
2. Horaires de stationnement : horaires identiques aux horodateurs. En dehors de ces horaires, l'accès est aussi gratuit pour les employés.
3. Durée de stationnement : pas de limite de temps pour le parage dans les zones dédiées.
4. Tarifs :

Prix annuel : CHF 500.-
Prix mensuel : CHF 50.-

Vignette « employés » - périmètres :



Vignette « employés » - spécificités :

1. Le formulaire de demande de vignette est à confirmer chaque année.
2. Une vignette « employés » ne peut être attribuée qu'à un seul numéro de plaque. Dans le futur, avec l'application, l'employé aura la possibilité de changer son numéro de plaque depuis son téléphone.
3. Pour des cas de travail à temps partiel, l'établissement d'un programme hebdomadaire pourrait permettre l'obtention de vignette à prix réduit. En dehors des jours définis, la vignette ne sera pas valable.

Autres vignettes :

1. Vignette « Entreprises » :

- 1.1. Les entreprises auront droit à 2 vignettes. Celles-ci leur permettront de parquer dans les zones spécifiques.
- 1.2. Ces vignettes sont illimitées dans le temps.
- 1.3. Le tarif est de Fr. 500.- /année et par vignette.

2. Vignette « Marché » :

- 2.1. La gratuité est donnée aux véhicules des commerçants du marché.

3. Vignette « Soins à domicile » :

- 3.1. Une vignette est donnée gratuitement pour les véhicules des personnes qui assurent ces soins. Elle permet de se parquer dans n'importe quelle zone et sans limite de temps.

Autres vignettes, suite :

4. Vignette « En chantier » :

- 4.1. Une vignette journalière est vendue aux entreprises qui assurent des travaux (maçonnerie, carrelage, isolation, peinture, installations de chauffage, cuisine, salle de bain,...) autres que dépannage ou entretien.
- 4.2. Le tarif est de Fr. 12.- / jour ou Fr. 7.- / ½ jour.

5. Autres cas de vignettes non acceptées :

- 5.1. Travaux d'entretien ou de dépannage : ramoneur, révision d'ascenseurs, contrôle électrique, ...
- 5.2. Clients d'hôtel.
- 5.3. Véhicules de livraison.
- 5.4. Livreur de repas à domicile (pizza, etc.)

Horodateurs et moyens de paiement :

1. Les horodateurs ne sont pas équipés pour le paiement avec de l'argent liquide (billets ou pièces).
2. Pour une période de transition, dans l'Intramuros deux à trois horodateurs seront tout de même équipés pour un paiement avec de l'argent liquide.
3. Les moyens de paiement autorisés sont :
 - a) Applications.
 - b) Cartes de crédit / débit.
 - c) Twint.

Merci pour votre attention

